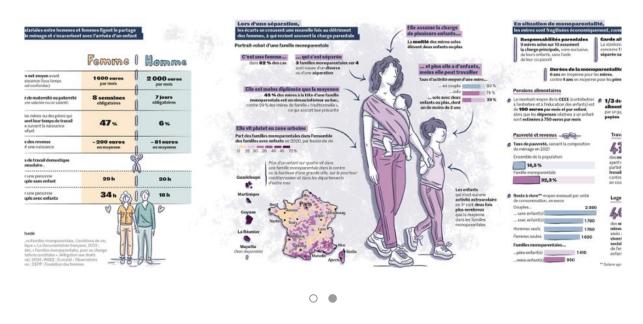
INÉGALITÉS

Les mères solos dans le piège de la pauvreté



Solène Cordier et Aline Leclerc

Un foyer sur quatre compte un seul parent, une femme en général, soit deux fois plus qu'il y a trente ans. Ces mères cumulent les difficultés et suscitent enfin une timide prise de conscience de l'Etat

uand elle a décidé de se séparer de son conjoint, Francine Lopes a dû réorganiser sa vie. Ses enfants avaient 4 et 8 ans. D'abord changer de logement, malgré elle. « Nous avions fait construire notre maison, mais pour la garder il me fallait rembourser 900 euros par mois. Ça, plus la taxe foncière et la taxe d'habitation, c'était impossible », explique-t-elle, entourée de ses deux chiens, sur le canapé de son logement social, dans une cité d'Egly (Essonne). « J'aurais voulu vivre ailleurs, dit-elle. Mais je n'avais pas le choix, et j'ai eu la chance que la mairie me le propose au bout de six mois. »

Pour cette vendeuse produits et services à l'accueil d'un hypermarché près de chez elle, « le plus compliqué » fut de trouver comment faire garder ses enfants, dont elle assume seule la charge, alors que son planning l'oblige aux horaires décalés : « Je finissais régulièrement à 22 heures, je travaillais le week-end et des jours fériés pour joindre les deux bouts et, malgré cela, payer une nounou me revenait trop cher. Ma sœur m'a aidée les premières années. Mais je les ai laissés très tôt, très seuls. C'est pour ça qu'ils m'ont demandé des chiens : avec eux, personne ne vous embête. »

Les obstacles, comme les sacrifices, furent nombreux. Avec un salaire mensuel de 1 600 euros, complété par seulement 210 euros d'une pension alimentaire versée souvent en retard, pour payer cantine, titres de transport, téléphones, assurances, paires de lunettes et semelles orthopédiques, et aucun effort de son employeur pour adapter son planning. Il n'y eut jamais de vacances en famille. Et il a fallu souscrire un crédit pour financer les études des enfants. Francine décrit ces péripéties avec un grand calme, presque comme une évidence. C'est que son frère, sa meilleure amie, plusieurs collègues et voisines sont, comme elle, séparés avec enfants. Et jonglent avec les plannings et les pensions. Leur situation n'a plus rien d'exceptionnel. Aujourd'hui, une famille sur quatre est monoparentale, souvent à la suite d'une séparation, alors qu'elles représentaient moins de 10 % des familles dans les années 1970.

Une évolution sociétale massive, dont médias et politiques ont mis du temps à prendre conscience, tout comme la statistique publique : de l'Insee au Trésor public, il n'existe pas de définition harmonisée de ce qu'est une « famille monoparentale ». Un flou qui se retrouve dans l'instabilité du champ lexical : on parle ici de « parent isolé », de « mère célibataire » ou de « maman solo » : dans 82 % des cas, les femmes élèvent seules les enfants.

Cette figure s'est peu à peu imposée dans l'actualité des dernières années. En novembre 2018, lors du mouvement des « gilets jaunes », les difficultés à joindre les deux bouts de ces « femmes de courage », comme les désigna le président de la République, Emmanuel Macron, ont occupé le devant de la scène médiatique. C'est de nouveau à la faveur d'une crise, celle des émeutes parties des quartiers populaires en juin 2023, après la mort de Nahel M., tué par un policier, qu'elles sont revenues au centre de l'attention, un grand nombre de jeunes impliqués dans les violences étant issus de familles monoparentales.

Est-ce le signe de la diffusion de ce modèle dans toutes les sphères, y compris chez les responsables politiques ? Ces derniers mois, plusieurs parlementaires se sont intéressés au sort de ces familles. Un rapport de la délégation aux droits des femmes au Sénat, publié le 28 mars, a ainsi proposé la mise en place d'une carte de famille monoparentale qui permettrait d'accéder à un certain nombre de prestations et de services à des tarifs préférentiels, pour la cantine scolaire ou les transports publics, par exemple.

« Épisode transitoire »

A l'Assemblée nationale, un travail transpartisan (à l'exception du Rassemblement national) est mené sous l'égide du député socialiste Philippe Brun. « Depuis septembre [2023], nous avons organisé des heures d'auditions et des ateliers participatifs avec des familles concernées », explique l'élu de l'Eure. Les vingt-six articles du texte ont été soumis à une consultation publique, grâce aux réseaux sociaux : 100 000 votes ont été enregistrés, et plus de 1 000 amendements proposés. Le travail de compilation de ces contributions est en cours. Objectif : le dépôt d'une proposition de loi avant l'été. Elle pourrait prévoir la création d'un statut de parent isolé, ouvrant des droits en matière d'accès au logement ou aux modes de garde, ou la défiscalisation de la pension alimentaire pour le parent qui la perçoit.

L'article qui a suscité le plus de contributions est celui sur la définition du statut des familles monoparentales, « avec 235 suggestions », souligne le député. « La monoparentalité est souvent un épisode transitoire, qui dure en moyenne 4,1 ans pour les hommes, et 6,1 ans pour les femmes. Comment on y rentre ? Comment on en sort ? La question de la définition est centrale », souligne la sociologue Marie-Clémence Le Pape, maîtresse de conférences à Lyon-II et autrice, avec Clémence Helfter, de l'ouvrage *Idées reçues sur les familles monoparentales* (Le Cavalier bleu, 168 pages, 21 euros).

Le 6 mars, le premier ministre, Gabriel Attal, qui rappelle, lui aussi, qu'il a été élevé par une mère divorcée, a confié une mission au sénateur Xavier Iacovelli (Hauts-de-Seine, Renaissance) et à la députée Fanta Berete (Paris, Renaissance). « On se nourrit de toutes les initiatives parlementaires pour lui remettre des propositions fin juillet », explique M. Iacovelli, qui souligne combien l'hétérogénéité des situations complexifie la réponse à apporter. Leur ambition est de mieux accompagner ces familles face aux contraintes inhérentes à leur situation, en termes d'accès au logement, à l'emploi, aux allocations, aux problématiques de coparentalité et de pouvoir d'achat, décrites par Francine Lopes et les femmes que *Le Monde* a rencontrées.

Ainsi de Céline – elle a requis l'anonymat –, 40 ans, mère d'un garçon de 11 ans, divorcée quelques mois après sa naissance. Elle est retournée vivre chez ses parents, pendant dix ans. « J'ai mis beaucoup de temps à me reconstruire, donc c'était bien d'être entourée. Et cela a permis que mon fils ne soit privé de rien, en attendant que j'économise de quoi acheter un appartement. Pour cela, j'ai dû travailler énormément », explique cette cadre dans les ressources humaines.

La recherche constate un appauvrissement des familles dès l'année de la séparation, quelle que soit leur classe sociale. 40 % des enfants qui vivent en famille monoparentale sont en situation de pauvreté, c'est 2,5 fois plus que les enfants vivant dans une famille composée d'un couple. « L'appauvrissement est plus conséquent et plus persistant pour les mères que pour les pères. Avec la question lancinante de la pension alimentaire, impayée, ou versée de façon irrégulière », souligne Marie-Clémence Le Pape.

Pour pallier ce problème, depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Agence de recouvrement et de l'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa), un service de la Caisse d'allocations familiales (CAF), se charge automatiquement de prélever et de reverser les pensions. « Le taux d'impayés est passé de 30 % en 2017 à 24 % en 2023 », explique Maria Kitanova, directrice de l'Aripa.

Pour les séparations antérieures, la demande d'intermédiation peut être faite directement à la CAF. Celle de Melun a fait le choix d'affecter une équipe à ces questions. Ce jeudi d'avril, une conseillère est en ligne avec une jeune femme, très inquiète. Séparée de son conjoint, cette allocataire du revenu de solidarité active a la garde exclusive de leurs enfants. L'arrangement à l'amiable qu'ils ont conclu prévoit le versement d'une pension de 200 euros par mois. Problème : « Il me dit qu'il a perdu son emploi et qu'il n'a même plus de logement, explique la jeune femme. Ce mois-ci, il n'a rien pu me donner. Depuis qu'il me verse une pension, on m'a coupé l'ASF [l'allocation de soutien familial, de 195,85 euros par mois et par enfant]. Je me retrouve seule dans la galère! Et lui ne fait aucune démarche! »

Vérifications faites, la conseillère de l'Aripa constate que le montant de ses prestations a bien été amputé après qu'elle a déclaré les pensions alimentaires ces derniers mois. Le découragement pointe : « J'essaie de m'en sortir, je me suis inscrite dans une formation à la rentrée, quand ma grande ira à l'école, parce que je n'ai pas les moyens de les faire garder toutes les deux, mais là, sans la pension, ça devient très compliqué. »

La situation des familles monoparentales est à la croisée des sphères de l'intime, de l'emploi et des inégalités de genre. Quand Sarah (le prénom a été changé à sa demande) a décidé, en 2023, de divorcer, elle n'imaginait pas une réaction si agressive de son mari. Après trois mois de cohabitation houleuse, il a disparu, la laissant s'occuper seule de leurs garçons de 7 et 9 ans. Ayant signalé sa situation auprès de la CAF, elle s'est vue proposer un accompagnement dans le cadre du « parcours séparation ». « Au début, j'étais un peu perplexe, qu'est-ce que ça pouvait bien m'apporter ? », se souvient l'élégante mère de famille. En réalité, ce fut « un soutien énorme », d'abord sur le plan « moral et psychologique ». La travailleuse sociale l'a ensuite aidée à élaborer un budget, le mari ayant laissé des dettes, et à déposer une demande de logement social quand celui-ci a exigé de mettre en vente leur appartement. Le déménagement a contraint les enfants à changer d'école et de club sportif. « Pour eux, ça a été très dur », dit Sarah, en contenant ses larmes.

La question de l'emploi passe « trop souvent sous les radars », selon Marie-Clémence Le Pape. « Pourtant, on constate une surexposition des mères seules aux emplois à temps partiel, ou en CDD, constate la sociologue. Elles sont surreprésentées dans les emplois peu qualifiés, socialement et financièrement dévalorisés, avec une perspective d'évolution et de formation limitées. » On les retrouve en nombre dans les secteurs du nettoyage, la grande distribution, les aides à domicile... « Près d'une mère seule sur cinq est pauvre alors qu'elle a un emploi. Ce ne sont que 5 % des mères en couple, insiste M^{me} Le Pape. C'est une pauvreté laborieuse. »

Charte de la parentalité

Elle-même concernée, Fabienne Dos Santos, coordinatrice CGT chez Sodexo, géant de la restauration collective, a vu le nombre de mères seules s'amplifier au fil des années. « D'abord dans les métiers les moins payés, hôtesse de buffet, caissière, plongeuse. Et souvent à temps partiel, observe-t-elle. Pourquoi ? Parce que quand il n'y a qu'un seul salaire, ou que vous arrivez en fin de droits au chômage, vous ne faites pas la fine bouche ! Vous allez où l'on embauche facilement ! » Pour elle, il faudrait contraindre « vraiment » les employeurs, par le biais d'une amende, à proposer en priorité les postes à temps plein à ces femmes embauchées à temps partiel. « Sinon elles y restent toute leur vie », ajoute-t-elle. Ces emplois en horaires décalés obligent aussi à trouver des solutions de garde. Une réalité à laquelle veut répondre le sénateur Xavier Iacovelli : « Comment l'employeur peut prendre en considération le passage à une situation de monoparentalité ? Comment faire pour que ce ne soit ni un frein à l'embauche ni un prétexte de mise au placard ? », interroge-t-il.

Des initiatives existent déjà dans des entreprises. A Disneyland Paris, par exemple, « cela fait une quinzaine d'années que l'on a compris que la monoparentalité était un sujet et qu'il fallait l'accompagner », explique Guillaume Da Cunha, vice-président des ressources humaines, en détaillant

un éventail de mesures : un contrat avec un réseau de crèches d'entreprises pour obtenir des places rapidement, un partenariat *« élaboré »* avec Action logement pour accélérer la recherche d'un appartement, une aide aux frais de garde, au soutien scolaire, et des bourses d'étude.

Disneyland Paris est signataire, comme près de mille entreprises, de la charte de la parentalité. Celle-ci prévoit une sensibilisation des manageurs pour « lutter contre les stéréotypes qui font qu'on n'ose pas proposer de poste à responsabilité à une femme seule avec enfants », explique son promoteur, Jérôme Ballarin, président de l'Observatoire de la qualité de vie au travail. Consciente « qu'un grand nombre de salariés parents solos renoncent malheureusement à un déplacement professionnel », L'Oréal, également signataire de la charte, prend notamment en charge, depuis 2023, des solutions de garde quand il leur faut passer une nuit loin du domicile.

« Il faut inscrire la réponse aux problématiques de ces salariées dans les politiques de ressources humaines et de responsabilité sociale des entreprises, au risque que ces femmes s'épuisent et décrochent de l'emploi à temps complet », estime Angélique Gasmi, présidente du fonds de dotation Femmes et Avenir qui promeut, elle, une « charte de la monoparentalité ».

A l'heure où l'on parle de charge mentale, un des enjeux est aussi de trouver comment libérer du temps pour ces mères actives. Contrairement à son ex-conjoint, Francine Lopes n'a pas « refait sa vie » comme « elle l'imaginait ». « J'ai eu un ami, mais ce n'était pas jouable. Soit je travaillais, soit je m'occupais des enfants », explique-t-elle. A 19 et 23 ans, ses derniers vivent toujours avec elle. Il faut financer frais médicaux, passe de transports, et désormais l'assurance de la voiture de l'aînée... Signe, comme le souligne Marie-Clémence Le Pape, « que les enjeux ne se résument pas à ceux de la petite enfance, mais concernent aussi les parents d'adolescents et de jeunes adultes ». D'où l'importance, selon elle, de penser la monoparentalité en matière de « parcours de vie ».